



Annexe

AVIS PREALABLE à la création d'une structure collective sur le territoire Ponthieu Marquenterre

A. Identification du porteur du projet :

Nom, raison sociale, adresse de la personne qui porte le projet de création :

.....
.....
.....

Nom et adresse du futur établissement d'accueil :

.....
.....

Le type d'établissement ou de service et sa catégorie :

.....
.....

Les modalités de tarification appliquées aux familles :

.....
.....

La capacité d'accueil prévue :

.....
.....

L'âge des enfants :

.....
.....

Les jours et horaires d'ouverture prévus :

.....
.....

B. Etude de la demande :

L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire » (code de la santé publique, art. L. 2324-1) :

- La zone choisie pour l'implantation comprend-t-elle une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle ou projetée et/ou correspond-t-elle à une zone prioritaire de développement pour l'Autorité Organisatrice au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ?

.....
.....
.....
.....

- La zone choisie pour l'implantation répond-t-elle aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports ?

.....
.....
.....
.....

- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond-t-elle aux besoins de maintien de l'offre et viendrait équilibrer ou déséquilibrer l'offre existante, notamment parce que l'offre existante sur la zone présente déjà des taux d'occupation faibles ou importants ou des difficultés à maintenir le niveau d'activité souhaité ?

.....
.....
.....
.....

- La grille tarifaire répond-t-elle aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ?

.....
.....
.....
.....

- La grille tarifaire correspond-t-elle aux besoins de familles rencontrant des difficultés du fait du niveau de leurs ressources ?

.....
.....
.....
.....

- Les horaires d'ouverture ou l'amplitude d'horaire répondent-elles à des besoins prioritaires identifiés sur la zone (horaires atypiques) ?

.....
.....

.....
.....
- Le projet d'établissement ou la nature des équipements permettent-ils de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap (de l'enfant ou des parents) ?

.....
.....
.....
.....
- Autres éléments complémentaires :

.....
.....
.....
Précisions :

L'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ne peut pas être rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la qualité d'accueil. Cette vérification est conduite par les services du président du conseil départemental dans la phase d'autorisation.

L'avis ne peut pas être rendu au regard de motifs discriminatoires, au regard du statut du gestionnaire (lucratif ou associatif) ou au regard de la réputation présumée du gestionnaire.

L'identification de ces besoins peut être recherchée dans le schéma départemental des services aux familles, dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, dans la convention territoriale globale, dans l'analyse des besoins sociaux, ou dans tout autre élément d'analyse étayé à la disposition de la commune.

AVIS FINAL du Conseil communautaire (valable 24 mois à compter de sa date) :

.....
.....
.....
.....
En date du :

Numéro de délibération (délibération à joindre à l'avis) :

Signature du Président :